



**MUNICIPALITE
DE
ROSSINIÈRE**

*

Rossinière, le 5 septembre 2023

Conseil communal
de et à
1658 Rossinière

Préavis n° 8/2023 concernant l'arrêté d'imposition 2024

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le dernier arrêté d'imposition ayant été adopté par le Conseil Communal en 2022 pour l'année 2023, la Municipalité vous propose de fixer le prochain arrêté à nouveau pour un an, soit pour 2024.

Le 30 mars 2023, le Conseil d'Etat, l'UCV et l'Adcv ont paraphé un accord institutionnel qui jette les bases de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV). L'accord prévoit également l'accélération et le renforcement du rééquilibrage financier en faveur des communes qui avait été instauré par l'accord de 2020 entre l'Etat et l'UCV et une nette diminution de la participation des communes aux augmentations des dépenses sociales, dès 2026.

L'avant-projet de nouvelle péréquation, comprenant un bilan global de ses effets par rapport au système actuel, a été mis en consultation publique du 9 mai 2023 au 15 juillet 2023. Il sera soumis au Grand Conseil au cours de l'automne 2023. Le calendrier ainsi prévu permettra l'entrée en vigueur des dispositions finalement retenues le 1^{er} janvier 2025.

Le nouveau système péréquatif proposé simplifie nettement le système actuel. Il est calculé sur 4 thèmes :

Les ressources (revenu fiscal), les besoins structurels (surface productive – altitude et déclivité – élèves), les charges particulières des villes (couche population – trafic urbain), et les factures cantonales (cohésion sociale).

Les premières simulations montrent que le résultat des « plus et des moins » de la nouvelle péréquation comparée à l'actuelle ne change pratiquement pas au final pour notre commune. Il faudra dans tous les cas quelques années de pratique pour tirer les conclusions.

En attendant l'entrée en vigueur de la NPIV, les mécanismes en vigueur demeurent, raison pour laquelle la Municipalité préconise le statu quo pour l'année 2024 afin de maintenir l'équilibre financier de notre commune.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil Communal de maintenir le taux d'imposition à 81% de l'impôt cantonal de base pour l'année 2023, pour :

1. l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
2. l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales
3. l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Concernant les autres impôts spécifiques, la Municipalité propose le statu quo par rapport à l'arrêté d'imposition en cours.

En conclusion, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- d'accepter l'arrêté d'imposition 2024 tel que présenté.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  La Secrétaire : 


Jean-Pierre Neff Nathalie Yersin